

Une maison Nicole au Lieu

La maison Chollet au Lieu, située dans le haut du village, retient l'attention. D'une part par la hauteur impressionnante de l'arrière, et d'autre part, par comparaison, par la modestie de sa façade avant donnant sur la route cantonale.

A l'arrière on peut encore découvrir une pierre taillée avec date et initiale. La voici :



Nous avons donc ici la date de 1719, précédée de deux I qui restent mystérieux, signe religieux peut-être, et les initiales E.D.N

Les prénoms commençant par un E sont peu nombreux à l'époque, et surtout dans la commune du Lieu. Il n'y en a même aucun pour une liste de 1708. Il faut donc considérer que ces initiales correspondent à Egrège (notaire) David Nicole ou David Nicoulaz, cette forme étant encore utilisée à l'époque.

A découvrir sur quelque listage ?

En 1708 justement, on trouve Moyse & Ege David Nicoulaz qui paient une contribution volontaire pour la dette Villadin de 75 florins, ce qui dénote une bonne situation.

On cite dans le dîmier de 1695 les hoirs d'Egrège Nicoulaz. Celui-ci pourrait bien être Egrège Joseph Nicoulaz, notaire et secrétaire communal du Lieu au moins de 1675 à 1693. Il ne serait pas le père de notre David selon d'anciennes

de nos notes où celui-ci serait fils d'un précédent David Nicoulaz. On a encore un Abraham Nicoulaz aussi égrège et secrétaire de la commune de 1693 à 1698.

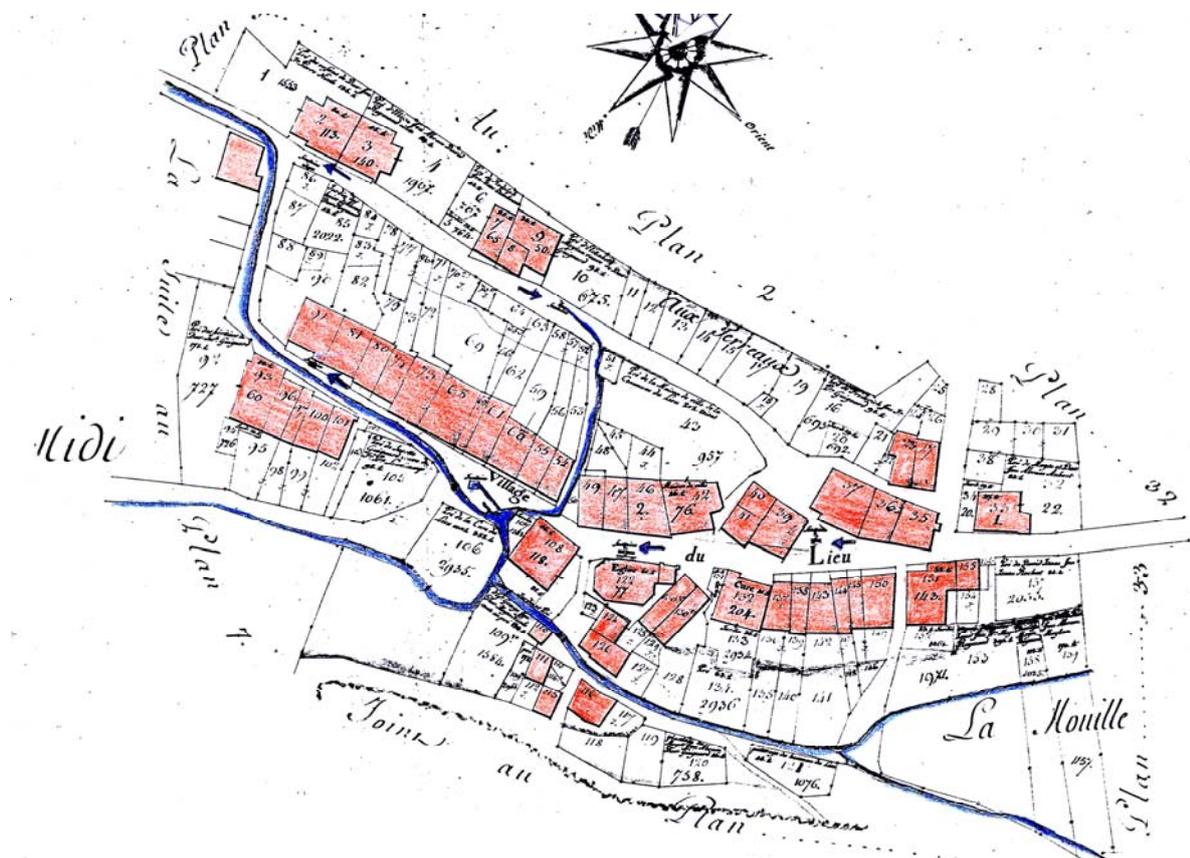
On le voit donc, cette famille de Nicoulaz, au Lieu, qui prendra bientôt le nom de Nicole, fait volontiers dans le tertiaire.

Admettons pour finir que la pierre, et donc la maison, concernent David Nicoulaz notaire.

Celui-ci quittera le village du Lieu pour s'en aller au Sentier, toujours comme notaire, mais en même temps saulnier et marchand de fromage. Son fils David Moysse reprendra ses fonctions.

David Nicole reste en fonction comme secrétaire de la commune du Lieu au moins jusqu'en 1731. En 1739 il est au Sentier où il demande la bourgeoisie du Chenit pour lui et son fils David Moysse, ce qu'il obtient.

Il est probable qu'il vend la maison à l'un de ses parents. Toujours est-il que la famille Nicole se retrouve encore propriétaire de la bâtisse lors du cadastre de 1814.



Il s'agit du no 150 du plan de 1814. Elle est propriété de Jaques feu Pierre Abraham Nicole.

La suite reste confuse. On sait toutefois que jusque dans les années septante du XXe siècle, le propriétaire en sera Numa Lugin, venu de la Frasse habiter Le Lieu. Sa fille en héritera puis vendra à la famille Chollet peu après, qui en reste aujourd'hui propriétaire.

La pierre au-dessus de la porte d'entrée porte la date de 1859 et les initiales F. N. On peut imaginer qu'il y a toujours des Nicole dans cette maison que l'on vient de reconstruire suite à l'incendie de 1858, situation du village à découvrir plus bas.



Lors du recensement de 1831, nous nous trouvons avec deux Frédéric Nicole. Le premier est cadastrurier. Il est veuf avec six filles. Le second est trompette, d'église ou militaire. Sa femme se prénomme Marianne. Le couple a deux filles, Julie Henriette et Louise.

On ne sait lequel des deux Frédéric Nicole est propriétaire de la maison, mais il est fort probable qu'avec uniquement des filles pour héritières, que la bâtisse passera assez rapidement en d'autres mains.

Contemplant donc la maison telle qu'elle se trouve actuellement.



La fontaine, après avoir été à sec une partie de l'été 2018, suite au peu de précipitations, a repris du service.

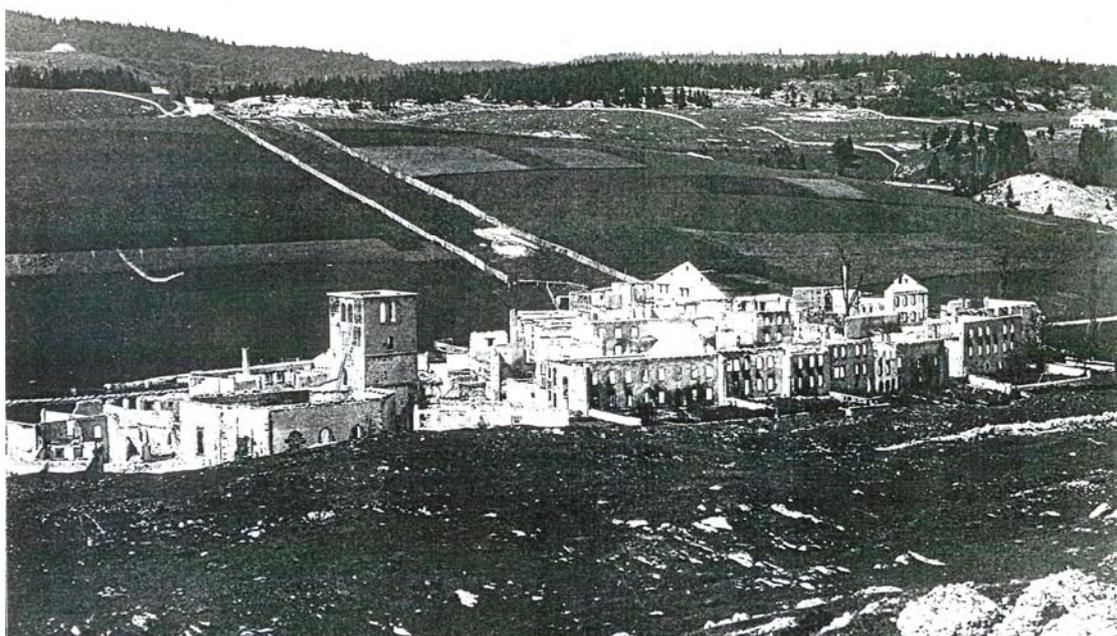


Une façade latérale bien ingrate.



Cette maison, hormis l'étage supérieur qui a été rajouté ultérieurement, dans la première moitié du XXe siècle, date de 1859. La pierre de « construction » de 1719 est curieusement restée en place, alors même qu'avec la chaleur de l'incendie elle aurait très bien pu éclater en morceaux.

Un incendie que l'on sait ravageur, ayant détruit pratiquement la moitié du village, soit 34 maisons, le plus gros sinistre que la Vallée eut jamais à déplorer tout au long de son histoire.



La maison Nicole fait partie du lot des maisons incendiées le 18 juillet 1858, avant-dernière à droite. Le mur d'angle portant la pierre datée est visible. On aurait donc procédé à une reconstruction directement sur les ruines. Reconnaissons que la plupart de ces maisons n'avaient déjà plus qu'une attache ténue avec le style architectural de la région. La plupart avait probablement été reconstruites au début du XIXe siècle et n'étaient donc que peu âgées lors du sinistre.

2177 — Le Lieu (Vallée de Joux)



Quelque soixante à septante ans plus tard. L'étage supérieur n'a pas encore été rajouté à la maison Nicole.

COMPTE-RENDU

DES

DONS REÇUS EN FAVEUR DES INCENDIÉS DU LIEU

par le comité de secours de cette localité.

Le comité de secours pour les incendiés du Lieu vient rendre compte au public des dons qu'il a reçus et de la répartition qui en a été faite.

Avant toutes choses, nous devons exprimer notre vive reconnaissance à toutes les personnes dont le cœur généreux a désiré soulager nos incendiés par leurs dons. Nous avons réclamé des secours au nom de Dieu et de l'ami des affligés, Jésus-Christ, et notre appel a été de toutes parts entendu. Celui qui dispose les cœurs au bien, récompensera certainement toutes les personnes bienveillantes qui nous ont envoyé leurs offrandes.

Les incendiés qui ont reçu ces dons se sentent pressés de remercier par notre organe leurs bienfaiteurs, en les assurant que c'est grâce à leur générosité que leur courage a été relevé et qu'une bonne partie de leurs maisons pourra se reconstruire. Nous ne voulons pas dire par là que la part de chacun ait été assez forte pour qu'il puisse, avec ce secours seulement, rebâtir sa maison. Il est bon de remarquer, au contraire, que les maisons bâties ne pourront en aucun cas se reconstruire pour le prix qu'elles auraient coûté autrefois : les matériaux et la main d'œuvre ont plus que doublé dès lors. Cette considération donne d'autant plus de prix aux bienfaits que les incendiés ont reçus, car sans cela plusieurs d'entre eux n'auraient pas eu le courage d'entreprendre une bâtisse devenue maintenant très-coûteuse.

Les dons en argent ont été répartis en prenant pour base la valeur des maisons et le degré de pauvreté des incendiés; le comité a également eu égard à la perte du mobilier, suivant qu'il était plus ou moins abondant ou précieux. Des personnes non-proprétaires de bâtiments ont reçu des indemnités pour mobilier ou marchandises brûlées. La répartition a eu lieu au plus près de notre conscience, nous pouvons l'affirmer; mais le public et les donateurs surtout ne s'étonneront pas qu'il y ait eu encore des mécontents. Nous donnons ci-contre la liste des donateurs et un résumé de la répartition des dons. Les dons en denrées n'ont pu être appréciés qu'en partie; les dons en hardes ne l'ont pas été, vu leur grand nombre et l'urgence de les distribuer.

Nous n'avons pas pu accuser réception de tous les dons en denrées et en hardes; nous voulons aujourd'hui combler cette lacune en remerciant les donateurs qui auraient été jusqu'à présent oubliés. La difficulté de notre tâche était assez grande, et elle a été aggravée par diverses circonstances. Nous n'avons pas la prétention d'avoir été parfaits en toutes choses, mais nous pouvons déclarer que, nos intentions étant droites, nous avons fait de notre mieux. Dieu veuille bénir notre œuvre, et surtout récompenser tant de généreux bienfaiteurs qui ont aidé de leurs dons les malheureux incendiés de notre commune à la suite du sinistre arrivé le 18 juillet 1858.

Le Comité, nommé par la Municipalité, a été composé comme suit :

MM. VITTEL, pasteur, *président*; MEYLAN, Georges, municipal; DÉPRAZ, Henri, assesseur; ROCHAT, Alexandre, municipal; FIGUET, Constant, régent; CART, Charles, *secrétaire*; TURRIAN, David-Aimé, régent; LUGRIN, Frédéric, lieutenant; MEYLAN, Charles, municipal; ROCHAT, Frédéric, conseiller; REYMOND, Lucien, membre de la Commission des écoles; et pour *caissier*, M. BONARD, syndic.

(Ensuite de la démission de M. Cart, secrétaire, la Municipalité a nommé pour lui succéder M. Turrian, régent.)

Le compte-rendu des dons pour la reconstruction du temple sera publié plus tard.

Le Lieu, 21 mars 1859.

Le Comité.

Dans la répartition des dons, Frédéric Nicole a touché 1155.-, somme très proche du montant maximum de 1248.- attribué à un sinistré. Un autre Nicole, Jules, n'a quant à lui touché que 100.- Mais peut-être n'était-il pas propriétaire.

